



Département de la VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2023/B/034

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 18 octobre 2023, de Monsieur Anthony REMAUD, Président de
l'association du Concours Charolais des Lucs-sur-Boulogne,

ARRÊTE

Monsieur Anthony REMAUD, agissant en qualité de Président de l'association du Concours
Charolais des Lucs-sur-Boulogne, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 4, Saint
Michel, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** aux
LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) sous le barnum situé sur le parking de la Mairie, avenue
des Pierres Noires (côté presbytère), les samedi 21 octobre 2023 et dimanche 22 octobre
2023, à partir de 9 heures jusqu'à 22 heures, à l'occasion d'un Concours de bovins
Charolais.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 19 octobre 2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU

